



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : null

### **BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# - RÉUNION DU 15 MARS 2022 -

## **DÉCISION N° 22 - 02 - 007**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2021, s'est réuni le mardi 15 mars 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

#### Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

#### Décision 2 : Le recours à des contrats à durée déterminée.

Le recours à des contrats à durée déterminée pourrait être envisagé afin de pallier l'absence momentanée d'agents titulaires ou d'apporter un renfort temporaire afin de faire face à un surcroit d'activité.

Les propositions seraient les suivantes :

#### 1 – Service de santé et de secours médical :

En raison d'un arrêt maladie d'une infirmière de sapeur-pompier professionnel, et au regard des besoins en personnel médical dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, il est proposé de faire appel à une infirmière contractuelle selon les modalités suivantes :

- ✓ Nom du contractant : Madame Mélanie Duchange.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au jusqu'au 31 mai 2022 (en fonction des prolongations éventuelles d'arrêt maladie de l'agent titulaire).







www.sdis42.fr

- ✓ *Motif*: recrutement de sapeur-pompier volontaire par contrat (décret 2009-1209 du 9 octobre 2009) dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- ✓ Grade : infirmière de classe normale à temps complet.
- ✓ Rémunération : 1er échelon du grade.

#### 2 - Bureau des matériels :

Depuis plusieurs années, le service fait appel à un agent contractuel afin de renforcer le magasin départemental pour la réalisation d'opérations ponctuelles telles que la préparation des dotations pour les sapeurs-pompiers volontaires, la mise à jour des stocks, l'apposition de code-barres sur les tenues, le déploiement des casques ...

A ce titre, il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée selon les modalités suivantes :

- ✓ Nom du contractant : Monsieur Sahnoune Ahmed.
- ✓ Durée : contrat à durée déterminée du 1er avril au 30 juin 2022.
- ✓ *Motif*: accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ Grade: adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération :* 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

### Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ Nom du contractant : Madame Mélanie Duchange.
- ✓ *Durée :* contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 au jusqu'au 31 mai 2022 (en fonction des prolongations éventuelles d'arrêt maladie de l'agent titulaire).
- ✓ *Motif* : recrutement de sapeur-pompier volontaire par contrat (décret 2009-1209 du 9 octobre 2009) dans le cadre du remplacement d'un agent titulaire en arrêt maladie.
- √ Grade : infirmière de classe normale à temps complet.
- ✓ Rémunération : 1er échelon du grade.

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ Nom du contractant : Monsieur Sahnoune Ahmed.
- ✓ Durée : contrat à durée déterminée du 1er avril au 30 juin 2022.
- ✓ *Motif :* accroissement temporaire de l'activité (cf. article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).
- ✓ Grade: adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1er échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE